



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE
DE
SAINT-JEAN D'ANGELY

Pôle Relations avec les
Collectivités Locales et
Politiques

Affaire suivie par
Mme Danièle LARGE

Tél. 05 46 32 71 88
Fax. 05 46 32 59 64

daniele.large@charente-maritime.gouv.fr

Saint-Jean d'Angély, le
17 AVR. 2013

La SOUS-PRFETE de SAINT-JEAN D'ANGELY

à

Monsieur le Maire
5 rue des Écoles
17490 SIECQ

OBJET : Plan local d'urbanisme arrêté – Évaluation environnementale
P. - J. : Une annexe (analyse détaillée)

Par délibération du 15 décembre 2012, votre conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune, reçu en sous-préfecture le 8 janvier 2013.

Le projet de P.L.U. arrêté et son rapport de présentation sont globalement satisfaisants et de bonne qualité. Les attendus réglementaires sont respectés et la prise en compte de l'environnement est amplement développée. La commune peut ainsi valoriser les atouts dont elle dispose grâce à la planification mise en place. Cependant, il conviendrait de préciser les accès aux zones AU et de mieux expliciter la mise en œuvre du projet de la future station d'épuration.

Des mesures respectueuses de l'environnement et un zonage adapté ont bien intégré le cours d'eau situé dans la Z.P.S. Natura 2000 « Vallée de l'Antenne ». Il serait toutefois préférable d'étendre ce zonage aux abords de l'affluent intermittent du Briou qui est en connectivité avec le site Natura 2000.

La production de ces compléments permettra de garantir une prise en considération optimale de l'environnement et d'assurer la cohérence d'un document d'ores et déjà satisfaisant dans son diagnostic et ses grandes orientations.

Dans un souci de sécurité juridique, l'avis de l'autorité environnementale étant rendu public, je vous suggère d'apporter au projet de P.L.U. les modifications proposées, qui ne me paraissent pas remettre en cause ni l'économie générale du document ni le travail déjà effectué. Vous trouverez les précisions de ces éléments en annexe de cet avis.

Je vous précise qu'à l'issue de l'enquête publique, il vous appartiendra d'informer le service Connaissance des Territoires et Évaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) ainsi que le public, sur la manière dont le présent avis aura été pris en considération conformément aux articles L 121-14 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, je vous recommande de présenter une note d'information, qui sera jointe à la délibération d'approbation du document, détaillant le mode opératoire retenu par votre commune et précisant notamment les modifications qui auront été apportées directement au rapport environnemental du dossier approuvé.

La Sous-Préfète



Edith HARZIC